

## ARRÊTÉ

La Maire de la ville de Strasbourg,

vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 autorisant la Maire à fixer par arrêté les droits de nature non fiscale,

arrête

### Article 1er

Le tarif du Conservatoire à rayonnement régional de Strasbourg relatif aux frais de renouvellement d'une carte d'élève ou d'étudiant suite à la perte ou à l'endommagement de la carte initiale – fournie à titre gracieux – est fixé à 10 €.

### Article 2

La somme perçue pour le renouvellement d'une carte d'élève ou d'étudiant reste acquise à la collectivité et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.

### Article 3

Le présent arrêté est applicable avec effet immédiat.

Strasbourg, le 14 FEV. 2023

La Maire  
Par délégation

  
Syamak AGHA BABAEI  
Adjoint à la Maire